

**Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE &  
Murielle ZAÏRE-BELLEMARE**

Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage  
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier  
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05.96.63.92.92 - Télécopie : 05.96.63.66.05



**Bureau Annexe**

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

Samantha CHEVROLAT

Notaires

Z.A. Artimer

97290 Le Marin

Tél. : 05 96 74 19 61

Fax : 05 96 74 94 87

Dossier suivi par

Jocelyne MARIN

jocelyne.marin.97208@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE + SUCCESSION Jean CHARMANT

1008076 /RN /JH /STL

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique

Préfecture de la Martinique

Rue Louis blanc

97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 9 décembre 2019

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

12 DEC. 2019

ARRIVÉE

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive**

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires Didier Plaza, le 9 décembre 2019, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

***Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de SAINT-JOSEPH de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.***

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

  
Notaires  
Catherine SCHIN-DUA-SIRON-SCHAPIBA  
Renaud NIRDE  
Murielle ZAIRE - BELLEMARE  
CS 20-002  
Centre Affaires Didier Plaza - RdPt du Vietnam Héroïque  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 05 96 63 92 92

Références : NOTORIETE PRESCRIPTIVE + SUCCESSION Jean CHARMANT  
1008076 /RN /JH /STL

RÉCÉPISSÉ D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Renaud NIRDE, Notaire à FORT-DE-FRANCE  
(97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **9 décembre 2019** contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 22 août 2018, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du .....

Le  
Signature

Cachet

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**

**Au profit de  
Monsieur Jean CHARMANT et Madame Suzanne Jeanne**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Renaud NIRDE, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA Renaud NIRDE et Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2<sup>ème</sup> étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002 », le 9 décembre 2019,

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Monsieur Jean **CHARMANT**, retraité, et Madame Suzanne Jeanne **ORNÈME**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-JOSEPH (97212) chemin Saffache Morne Poirier.

Monsieur est né à SAINT-JOSEPH (97212) le 6 mai 1948,

Madame est née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 27 juillet 1950.

Mariés à la mairie de PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) le 18 septembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

*Observation est ici faire que Monsieur Jean CHARMANT est depuis décédé à SAINT-JOSEPH (97212), le 13 octobre 2008.*

Lesquels revendiquent la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

**IDENTIFICATION DU BIEN  
DESIGNATION**

A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212 279 Chemin Saffache, Morne Poirier Sud,

Une maison à usage d'habitation comprenant :

Au rez-de-Chaussée : cuisine, séjour, chambre, salle de bains, dégagement, deux chambres, deux salles d'eau, wc, balcon, véranda ;

Au sous-sol : séjour, cuisine, dégagement, salle d'eau, chambre, buanderie, balcon, garage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	827	Morne Poirier Sud	00 ha 06 a 85 ca

**Division cadastrale**

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section C numéro 105 lieudit MORNE POIRIER SUD pour une contenance de un hectare trente-quatre ares cinquante-cinq centiares (01ha 34a 55ca), dont le surplus est désormais cadastré :

section C numéro 828 lieudit MORNE POIRIER SUD pour une contenance de un hectare vingt-sept ares soixante-dix centiares (01ha 27a 70ca).

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT DE FRANCE (97200) Immeuble Panorama - Boulevard de la Marne, le 15 décembre 2017 sous le numéro 3639M.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément à l'acte de notoriété.

**Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 mai 2009**

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».*